



Assemblée générale

Distr. générale
26 avril 2012

Soixante-sixième session
Point 134 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 avril 2012

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/66/637/Add.1)]

66/258. Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

L'Assemblée générale,

I

Pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses

Rappelant la section III de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006 et le paragraphe 115 de sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur son pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général¹;
2. Fait siennes les conclusions et recommandations énoncées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

II

Financement des dépenses imprévues et extraordinaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme

Rappelant sa résolution 65/281 du 17 juin 2011,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement des dépenses imprévues et extraordinaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

¹ A/66/570.

² A/66/7/Add.18.

³ A/66/558 et Corr.1.

⁴ A/66/7/Add.16.



1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³ ;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations énoncées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ ;

III

Plan-cadre d'équipement

Rappelant ses résolutions 54/249 du 23 décembre 1999, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/234 et 56/236 du 24 décembre 2001 et 56/286 du 27 juin 2002, la section II de sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002, sa résolution 59/295 du 22 juin 2005, la section II de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005, ses résolutions 60/256 du 8 mai 2006, 60/282 du 30 juin 2006, 61/251 du 22 décembre 2006, 62/87 du 10 décembre 2007, 63/270 du 7 avril 2009, 64/228 du 22 décembre 2009 et 65/269 du 4 avril 2011 et la section II.B de sa résolution 66/233 du 24 décembre 2011, ainsi que ses décisions 58/566 du 8 avril 2004, 65/543 du 24 décembre 2010 et 66/555 du 24 décembre 2011,

Sachant combien il importe que les personnes handicapées aient les mêmes possibilités d'accès que les autres,

Ayant examiné le neuvième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement⁵, le rapport du Secrétaire général sur les propositions concernant le financement des dépenses connexes pour 2012 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement⁶, le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2010⁷, le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2010⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹, ainsi que la section sur la question du rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011¹⁰ et le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la gestion des achats et des marchés du plan-cadre d'équipement, y compris les avenants¹¹,

1. *Prend acte* du neuvième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement⁵, du rapport du Secrétaire général sur les propositions concernant le financement des dépenses connexes pour 2012 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement⁶, du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2010⁷, du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2010⁸, de la section sur la question du

⁵ A/66/527.

⁶ A/66/527/Add.1.

⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 5, vol. V [A/66/5 (Vol. V)].*

⁸ A/66/324.

⁹ A/66/7/Add.11.

¹⁰ A/66/286 (Part I), sect. V.A.

¹¹ A/66/179.

rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011¹⁰ et du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la gestion des achats et des marchés du plan-cadre d'équipement, y compris les avenants¹¹ ;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a énoncées dans son rapport⁹, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Accepte* le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2010 ;

4. *Approuve* les recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans ledit rapport ;

5. *Réaffirme* sa résolution 65/269 et prie le Secrétaire général d'en appliquer intégralement les dispositions ;

6. *Souligne* que l'application du principe de responsabilité, tel que défini au paragraphe 8 de sa résolution 64/259 du 29 mars 2010, est un pilier central de l'efficacité et de l'efficience en matière de gestion, qui exige l'attention des plus hauts fonctionnaires du Secrétariat et la plus grande détermination de leur part ;

7. *Se déclare profondément préoccupée* par la montée soudaine et inexplicquée du dépassement du budget du projet, qui, selon les projections, représente 23 pour cent du montant total du budget approuvé, et par le fait qu'elle n'a été informée ni de façon transparente ni en temps voulu de l'évolution du budget, des prévisions, des risques et des dépassements prévus ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport sur les causes des augmentations prévues, lui demande instamment d'agir vigoureusement pour limiter les dépassements et le prie de nouveau de tout faire pour éviter les augmentations de budget en suivant des pratiques de gestion saines et de s'employer de toute urgence à faire en sorte que le projet soit achevé sans sortir des limites de l'enveloppe budgétaire qu'elle a approuvée dans sa résolution 61/251 ;

9. *Rappelle* sa décision 66/555, décide d'autoriser le Secrétaire général à engager des sommes pouvant atteindre au total 135 millions de dollars des États-Unis au titre du projet et des dépenses connexes pour l'année 2012, et le prie de lui présenter au début de la partie principale de sa soixante-septième session, dans le dixième rapport annuel sur l'état d'avancement du projet, des moyens concrets qui permettraient de réduire ou de contrebalancer le montant global des dépenses prévues et de financer les engagements de dépenses tout en restant dans les limites du budget et des spécifications approuvés pour le projet ;

10. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'entreprendre d'urgence un audit technique approfondi des travaux de construction du plan-cadre d'équipement, en s'intéressant particulièrement aux éléments qui ont conduit à prévoir un dépassement de 433 millions de dollars, et de lui rendre compte des résultats de cet audit au début de la partie principale de sa soixante-septième session ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de dégager les ressources nécessaires pour permettre au Bureau des services de contrôle interne d'entreprendre l'audit approfondi des travaux de construction demandé au paragraphe 10 ci-dessus ;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui rendre compte, dans le dixième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre, des mesures prises pour faire face aux autres risques que le Comité des commissaires aux comptes a signalés dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2010 ;

13. *Se déclare profondément préoccupée* par le flou qui entoure les projets de rénovation des bâtiments de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et de l'annexe sud et prie le Secrétaire général de lui présenter dans le dixième rapport annuel sur l'état d'avancement du projet des renseignements sur la progression des travaux de rénovation desdits bâtiments effectués suivant les spécifications générales du plan-cadre d'équipement ;

14. *Demande instamment* au Secrétaire général de faire diligence pour gérer les dépenses occasionnées par le fait que les locaux transitoires seront quittés plus tôt que prévu, l'objectif étant que les baux soient renégociés au mieux, et de lui rendre compte à ce sujet dans le dixième rapport annuel sur l'état d'avancement du projet, en fournissant notamment des indications détaillées sur la durée des baux et le paiement des loyers ;

15. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de continuer à la tenir au courant, non seulement en lui présentant tous les ans un rapport faisant le point sur le projet mais aussi en tenant régulièrement des réunions informelles sur tous les aspects de l'exécution du plan-cadre d'équipement, y compris l'état d'avancement, la situation financière et les activités de quelque importance menées depuis le rapport précédent, ainsi que sur l'analyse des risques, avec description des risques recensés, définition des mesures à prendre pour les atténuer et information sur l'état de la situation et ses tendances, et de mettre régulièrement à jour l'information sur la question figurant sur son site Web ;

16. *Prie* le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement de lui faire un exposé de la situation, au plus tard durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session, puis au début de sa soixante-septième session ;

17. *Engage* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à verser toutes les contributions mises en recouvrement au titre du plan-cadre d'équipement ;

18. *Réaffirme* sa résolution 62/269 du 20 juin 2008 et prie le Secrétaire général de se conformer pleinement aux dispositions pertinentes de cette résolution ;

19. *Décide* de reprendre l'examen de la question durant la partie principale de sa soixante-septième session.

*104^e séance plénière
9 avril 2012*